

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

05 novembre 2018 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 5 novembre 2018, à laquelle étaient présents :

Monsieur	Alain Bélanger
Mesdames	Tania Gagnon-Malenfant Nancy Gagné
Messieurs	Frédéric Bastille Jean-Claude Caron Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était absente Mme la conseillère Louiselle Rioux

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la séance avec une pensée du jour.

M. Daniel Dufour, directeur général, confirme la réception de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil présents.

2018-11-237 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-238 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2018**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 et celui de la séance extraordinaire du 22 octobre 2018 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2018-11-239

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 octobre 2018;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 31 octobre 2018 totalisant la somme de 290 929.80 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018, pour un montant de 106 434.52 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

M. Daniel Dufour, directeur général, signale qu'il n'a pas effectué ni autorisé la dépense d'achat de rondins pour le réseau de chaleur. Le conseil prend acte de cette déclaration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2018-11-240

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415 ABROGEANT ET REMPLACANT LES RÈGLEMENTS 344 ET 384 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 155, sanctionné le 19 avril 2018, modifie l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat »;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 415 abrogeant et remplaçant les règlements numéro 344 et 384 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-241

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer une meilleure transparence et à améliorer le processus d'attribution et de gestion des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2018 sous le numéro 2018-10-210 et que le projet de règlement a été adopté par le conseil par la résolution 2018-10-211 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la **PROPOSITION** de M. le conseiller Jean-Claude Caron
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 416 sur la gestion contractuelle tel que déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-242

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 418 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est par les présentes donné par M. le conseiller Frédéric Leblond qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 418 remplaçant le règlement numéro 388 et établissant, selon les paramètres fixés par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une nouvelle rémunération de base pour le maire et les conseillers.

2018-11-243

RÉSOLUTION -PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 418 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

ATTENDU QUE le règlement numéro 388 fixant une rémunération de base pour le maire et les conseillers selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux* de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est entré en vigueur le 9 novembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la rémunération du maire et des conseillers à la lumière du rapport d'enquête produit par la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du Conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présence séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de : Règlement numéro 418 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-244

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec à l'effet que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour la période écoulée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE des états comparatifs pour la période écoulée tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-245

RÉSOLUTION - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE RELATIF AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité Incendie*, L.R.Q., chapitre S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en oeuvre et l'acheminement des ressources, accompagnant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été modifié, suite à l'avis du ministère de la Sécurité publique reçu en juin 2005, et a été adopté par le conseil de la MRC des Basques le en vertu de la résolution 365-11-08;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités a participé à l'élaboration de son plan de mise en œuvre, relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par la MRC des Basques;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu approuve le plan de mise en oeuvre relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que préparé et adopté par la MRC des Basques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-246

RÉSOLUTION - PAIEMENT DES FACTURES PRODUITES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉMENT POUR LES SERVICES D'ENTRAIDE EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la facturation des services de protection contre les incendies rendus par la Municipalité de Saint-Clément à l'égard des interventions et/ou des sorties réalisées sur le territoire de Saint-Jean-de-Dieu depuis février 2018 repose sur une formule de tarification élaborée par la Direction des acquisitions de biens et de services du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu considère cette formule de tarification difficile à supporter pour de petites collectivités et que celle-ci peut conduire à une facturation excessive dans certains cas;

CONSIDÉRANT QUE des approches ont été réalisées afin de trouver de nouvelles modalités contractuelles acceptables pour les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT l'impasse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu entérine la cessation des services d'entraide automatique de la Municipalité de Saint-Clément en matière de protection incendie;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de payer les factures 3,4,5,6, 14 et 29 produites par la Municipalité de Saint-Clément à l'égard des services incendies rendus depuis février 2018, factures totalisant 6 039.22 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-247

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN POUR DES SERVICES D'ENTRAIDE EN INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit respecter les exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la conclusion d'ententes inter municipales fait partie des moyens reconnus afin de satisfaire aux exigences de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Cyprien désirent mettre à jour l'entente signée en 1998 à l'égard d'un plan d'aide mutuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes du nouveau protocole d'entente déposé par le directeur général donnant forme au plan d'aide

mutuelle entre les municipalités de St-Cyprien et Saint-Jean-de-Dieu en matière de protection incendie;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-248

RÉSOLUTION -MODIFICATION DE L'ENTENTE INCENDIE CONCLUE AVEC LA MRC DES BASQUES - PROTECTION DES CHALETS ET DU PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU DANS LE TNO DE LA MRC DES BASQUES

ATTENDU QUE la MRC des Basques a conclu une entente avec la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu visant la protection incendie du Parc Nicolas-Riou et de chalets situés en TNO;

ATTENDU QUE la MRC des Basques souhaite modifier la contrepartie financière rattachée à ces nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte les termes de l'addenda numéro 1 du protocole d'entente signé avec la MRC des Basques sur la base des modifications communiquées par le directeur général;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda numéro 1 préparé pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-249

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU la fin des activités estivales et l'arrivée imminente des activités de déneigement du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSE** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la fin d'emploi de M. Jean-Serge Ouellet en date du 2 novembre 2018 et de M. Marcel Bérubé en date du 24 octobre 2018;

D'APPROUVER le retour à l'emploi de M. Ghislain Belzile en date du 26 octobre 2018 et de M. Bertin Rioux en date du 2 novembre 2018 dans l'équipe d'entretien du réseau routier;

D'APPROUVER l'engagement de M. Gabriel Côté comme étudiant préposé aux activités de glace assujetti au salaire minimum à partir du 4 novembre 2018;

D'APPROUVER une modification au contrat de travail de M. Damien Sirois sur la base du projet transmis par le directeur général;

D'AJOUTER une période additionnelle de six (6) mois comme période de probation à l'endroit de l'agent de développement socio-économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-250

RÉSOLUTION - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR DES EMPLACEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement d'emplacements municipaux est arrivé à échéance en avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la liste des emplacements visés pour de tels services dans le contexte où la municipalité a acquis un chargeur sur roues capable d'effectuer ce travail rapidement;

CONSIDÉRANT le pouvoir des municipalités de conclure un contrat de gré à gré pour toute dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec M. Raymond D'Auteuil pour une reconduction de contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la signature d'un contrat de déneigement des emplacements désignés par le directeur général pour un montant annuel de 5 850 \$ plus taxes;

QUE le contrat ci-haut susmentionné couvre les périodes hivernales 2018-2019 et 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-251

RÉSOLUTION - ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PPA-CE 2018-2019

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-252

RÉSOLUTION - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie de l'eau potable, la Municipalité doit présenter un rapport annuel de la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel pour l'année 2017 a été produit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER le dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2017, tel que présenté par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-253

**RÉSOLUTION - APPROBATION DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 -
PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA 1ÈRE AVENUE ET
DE REMPLACEMENT DE REGARDS D'ÉGOUT SUR LA RUE DRAPEAU**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de prolongement des services sur la 1ère avenue et de remplacement de regards d'égout sur la rue Drapeau à l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » au montant de 91 867 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil a préparé et soumis en date du 26 2018 le décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 97 524.44 \$ taxes incluses à l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » pour les travaux de prolongement des services sur la 1ère avenue et de remplacement de regards d'égout sur la rue Drapeau.

D'APPROUVER l'émission et la signature d'un certificat de réception définitive des ouvrages tel que préparé par la firme Arpo, Groupe-conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-254

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 417 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, M. le conseiller Frédéric Bastille donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, plus particulièrement *Les Grandes affectations du sol et les densités d'occupation*.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code, le maire mentionne que l'objet du règlement est de modifier les limites de la zone agricole en incluant entièrement les lots 5 676 770 et 5 674 521 dans le périmètre d'urbanisation.

2018-11-255

**RÉSOLUTION - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 417 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, M. le conseiller Jean-Claude Caron procède au dépôt, en cette séance du 5 novembre 2018, du

projet de règlement tel que libellé. Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse Internet de la municipalité www.saintjeandedieu.ca et auprès du Service du greffe de la municipalité.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin de répondre aux besoins de développement commercial du milieu;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 417 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu tel que déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-256

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 232 AFIN DE DISTRAIRE UNE PARTIE DES LOTS 5 675 770 ET 5 674 868 DE LA ZONE A-3 ET DE LES INTÉGRER À LA ZONE M-H/C1 ET AFIN D'AJOUTER L'USAGE « CAMPING » DE TYPE R-1 AUX USAGES AUTORISÉS POUR LE LOT 5 674 868

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, M. le conseiller Frédéric Bastille donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de l'adoption d'un règlement de zonage visant à modifier le règlement de zonage no 232 afin de procéder à l'agrandissement de la zone M-H/C1 à même une partie de la zone A-3 et afin d'ajouter l'usage spécifique « camping » de type R-1 pour le lot 5 674 868.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code, le maire mentionne que l'objet du règlement est de modifier le règlement de zonage no 232 afin de procéder à l'agrandissement de la zone M-H/C1 à même une partie de la zone A-3 et afin d'ajouter l'usage spécifique « camping » de type R-1 pour le lot 5 674 868.

2018-11-257

RÉSOLUTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 232 AFIN DE DISTRAIRE UNE PARTIE DES LOTS 5 675 770 ET 5 674 868 DE LA ZONE A-3 ET DE LES INTÉGRER À LA ZONE M-H/C1 ET AFIN D'AJOUTER L'USAGE « CAMPING » DE TYPE R-1 AUX USAGES AUTORISÉS POUR LE LOT 5 674 868

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général procède au dépôt, en cette séance du 5 novembre 2018, du projet de

règlement tel que libellé. Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse Internet de la municipalité www.saintjeandedieu.ca et auprès du Service du greffe de la municipalité.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'agrandissement de la zone M-H/C1 à même une partie de la zone A-3 et afin d'ajouter un usage spécifique de type R-1 pour le lot 5 674 868;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 420 modifiant le Règlement de zonage numéro 232 et ses amendements afin de distraire une partie des lots 5 675 770 et 5 674 868 de la zone A-3 et de les intégrer à la zone M-H/C1 et afin d'ajouter l'usage « camping » de type r-1 aux usages autorisés pour le lot 5 674 868, tel que remis aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-258

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE DÉPENSES RELATIVES À LA COMMANDE DE RONDINS POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR

CONSIDÉRANT les besoins de rondins pour la préparation de la biomasse forestière destinée au fonctionnement du réseau de chaleur de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT le contrat signé en date du 24 juillet 2018 avec le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-St-Laurent à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les livraisons de rondins doivent se faire à l'emplacement du préparateur de biomasse et que ces derniers doivent en contrôler l'arrivée;

CONSIDÉRANT QU'il est alors souhaitable que la commande de rondins s'effectue par les préparateurs de la biomasse forestière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu entérine la commande placée de la Coopérative Énergies Nouvelles Johannoise de 441 tonnes métriques vertes de rondins depuis septembre 2018;

QUE la municipalité autorise une commande additionnelle approximative de 200 tonnes.

QUE la municipalité indique à la susdite coopérative sa décision de ne plus autoriser de commandes de rondins, du moins pour la durée résiduelle du contrat se terminant le 31 mars 2019 avec le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-259

CONTRIBUTION ET ADHÉSIONS AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes ou les avantages suivants à titre de contributions financières:

Corporations / organismes	Contribution
FEAS de Saint-Jean-de-Dieu	25.00 \$
Chambre de commerce (adhésion)	60.00 \$
Manif. de SJDD (publicité sur feuillet)	60.00 \$
Manif. de Noël 2018	100.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-260

RÉSOLUTION -SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

CONSIDÉRANT l'objectif louable de la Table régionale des organismes communautaires du Bas-St-Laurent de valoriser le travail des organismes d'action communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souligne la Semaine nationale de l'action communautaire autonome et reconnaisse l'importance du travail des 4000 organismes du Québec et l'engagement des 60 000 travailleuses et travailleurs ainsi que des 425 000 bénévoles pour leur contribution fondamentale au progrès social et au mieux-être de la population québécoise;

QUE la municipalité reconnaisse que ces organismes sont leurs partenaires et des alliés de longue date, travaillant avec les différents acteurs locaux pour trouver des solutions adaptées à la réalité du milieu et des communautés;

QUE la municipalité reconnaisse que ces organismes sont un modèle exemplaire de participation citoyenne et sont devenus incontournables dans les décisions à prendre collectivement;

QUE la municipalité reconnaisse spécialement le travail acharné des organismes qui oeuvrent avec conviction et dévouement en aidant nos concitoyens et concitoyennes à améliorer leur conditions de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-261

RÉSOLUTION - DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE AUX FINS DE L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoises et Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés exercent ou ont exercé, par leur action bénévole ayant commencé ou s'étant poursuivie au-delà de l'âge de 64 ans, un rayonnement tangible dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire souligner l'implication de M. Réjean Côté, implication si importante au dynamisme de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Côté a consacré son temps et la richesse de son expérience pour agir à titre d'administrateur sur le conseil d'administration de l'OMH de Saint-Jean-de-Dieu en particulier pour veiller aux bons soins et à la qualité de vie des aînés de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Côté agit comme président du CLD des Basques depuis plusieurs années, organisation qui a été désignée en 2018 comme finaliste pour le prix Performance 2018 du réseau des Fonds locaux de solidarité (FLS), distinction qui témoigne d'une implication significative et efficiente pour appuyer les besoins des promoteurs désireux de devenir des entrepreneurs actifs ;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Côté fut un des membres fondateurs de la Coopérative Énergie Nouvelles johannoise grâce à qui le réseau de chaleur à la biomasse forestière a obtenu ses lettres de noblesse et qui profite à des organisations religieuses, scolaires et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Côté est également administrateur sur le conseil d'administration de la Corporation de développement socio-économique de Saint-Jean-de-Dieu, constamment interpellé par le désir de dénicher et d'aider des promoteurs à se lancer en affaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu dépose la candidature de M. Réjean Côté pour la médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-11-262

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h45.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Secrétaire-trésorier

